



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Projet Éducatif de Territoire - Participation financière de la Ville
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S)**

DE20161212_36

Conseil municipal du 12 décembre 2016

Rapporteur :
Guillaume CHUPIN

Télétransmise à la Préfecture le **15 DEC. 2016**
Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

**Projet Éducatif de Territoire - Participation
financière de la Ville - Contrat Local
d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S)**

Petite enfance et éducation
id : 1619

Conseil municipal
12 décembre 2016

36

Rapporteur : Guillaume CHUPIN

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.), les centres sociaux et les associations partenaires du Projet Éducatif de Territoire interviennent sur le temps périscolaire auprès des enfants scolarisés dans les établissements du premier degré de la ville d'Angoulême.

Leurs interventions s'organisent le soir après la classe, quatre jours par semaine, tout au long de l'année scolaire.

Les objectifs, au regard de la Charte Nationale, sont :

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville et de l'environnement proche,
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes,
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

L'ensemble de ces actions est cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales et sur des fonds du Contrat de Ville pour les quartiers dits prioritaires.

Un Comité de pilotage réunit chaque année les différents financeurs pour définir les montants alloués en fonction du nombre de cycles proposés par les opérateurs.

Pour permettre aux associations d'assurer cette mission pour l'année scolaire 2016 / 2017, la Ville d'Angoulême attribue une subvention d'un montant total de 82 900,00 €. Cette participation financière de la collectivité est calculée au regard de différents critères :

- Bilan des actions de l'année scolaire 2015 / 2016,
- Montants du budget prévisionnel et de la subvention demandée,
- Nombre de cycles proposés et nombre d'enfants accueillis,
- Localisation des actions.

La répartition pour l'année scolaire 2016 / 2017 est la suivante :

CSCS MJC Louis Aragon	15 500,00 €
CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil	14 900,00 €
CSCS CAJ Grand – Font	20 000,00 €
CSCS MJC Rives de Charente	11 600,00 €
Amicale Laïque d'Angoulême	4 600,00 €
Les Francas de la Charente	16 300,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

Il vous est proposé :

- d'approuver les montants proposés et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser les subventions et signer les conventions.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- CSCS/MJC Louis Aragon

Xavier Bonnefont
Isabelle Lagrange
Danielle Chauvet
Titulaires
François Elie
Stéphanie Garcia
Suppléants

- CSCS/MJC Sillac/Grande
Garenne/Frégeneuil

Xavier Bonnefont et sa représentante
Elisabete Serralheiro
Danielle Chauvet
Jean-Pol Gatellier

CSCS/CAJ Bel Air/Grand Font -

Xavier Bonnefont et sa représentante
Elise Vouvet
Danielle Chauvet
Joël Guitton

- CSCS/MJC Rives de Charente

Laïd Bouazza
Danielle Chauvet

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

12 décembre 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.